

Comité des Fêtes de Murianette  
266, montée du champ de la vigne, 38420 MURIANETTE

**DEMANDE D'INSCRIPTION**

*Joindre obligatoirement un chèque de caution de 20€ avec toute demande d'inscription*

**MARCHE DE NOEL**  
**SAMEDI 16 DECEMBRE 2017 de 10h à 16h**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Spécialités Proposées :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Avez-vous un numéro de SIRET : OUI  N° ..... NON

Numéro de Police d'Assurance : \_\_\_\_\_

(Joindre obligatoirement une copie d'attestation d'assurance responsabilité civile)

Avez-vous besoin d'électricité ? OUI  NON

**Si OUI, veuillez apporter votre rallongé électrique. Une participation de 2€ vous sera demandée.**

Votre emplacement : Quels sont vos besoins en mètres linéaires ? .....M

Engagement du déclarant :

Je soussigné

\_\_\_\_\_

auteur de la présente déclaration, certifie exact les renseignements inscrits sur le présent bulletin d'inscription.

Je m'engage à respecter le règlement joint.

DATE et SIGNATURE :

Renseignements : CLEMENT Linda

[linda.clement38420@gmail.com](mailto:linda.clement38420@gmail.com)

Cadre réservé au comité des Fêtes

Demande reçue le ...../...../.....

VALIDEE : OUI  NON

Chèque de Caution : NON

OUI

N° : .....

Electricité : NON

OUI  Payé

## COMITE DES FETES DE MURIANETTE

### Règlement du Marché de Noel 2017

#### Article 1

Le marché de Noël est organisé par l'Association <Comité des Fêtes de Murianette>.  
Le Comité des Fêtes de Murianette s'engage à en assurer la promotion par tous les moyens à sa disposition.

#### Article 2

Le marché est ouvert à toute personne, proposant la vente de <créations artisanales> uniquement, qu'elles soient culinaires, décoratives ou artistiques et aux artisans professionnels.

#### Article 3

Sont réputés exposants les personnes qui ont réservé un emplacement pour la présente manifestation.  
Seuls les exposants inscrits auront le droit de vendre. Les emplacements sont attribués par le comité des fêtes et ils ne peuvent en aucun cas être <vendus, cédés, prêtés, loués ou sous-loués> à un tiers sous peine de retrait immédiat du marché.

#### Article 4

L'emplacement est gratuit. La réservation d'un emplacement se fera exclusivement par l'envoi du bulletin d'inscription accompagné du paiement intégral de base (caution + électricité si besoin), par chèque bancaire établi à l'ordre du comité des fêtes de Murianette.

**!!! Toute demande d'inscription non accompagnée du chèque de caution ne sera pas retenue.**

#### Article 5

Le marché aura lieu sur la place publique Raffin-Dugens, à l'extérieur, le Samedi 16 Décembre 2017, de 10h à 16h.  
Les exposants pourront s'installer à partir de 8h et jusqu'à 9h30.  
Les exposants sont tenus de rester jusqu'à 16h.

#### Article 6

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules sur les emplacements réservés au marché.

#### Article 7

Une caution de 20€ est demandée à chaque exposant. Cette caution sera retenue si l'exposant dument inscrit ne vient pas le jour du marché.

#### Article 8

Le comité des fêtes de Murianette se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait selon lui, le bon ordre de la manifestation. Aucune indemnisation ne sera alors versée.

## Article 9

Les objets proposés à la vente restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le comité des Fêtes se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration.

## Article 10

Les exposants devront apporter leur propre matériel pour présenter leur marchandise. Ils veilleront à utiliser du matériel électrique en bon état et à procéder à des raccordements conformes aux règles de sécurité. Une participation de 2€ est demandée, dès lors que vous procéderez à un branchement électrique sur le domaine communal.

## Article 11

Les exposants s'engagent :

-A ne vendre que des objets qui sont de leur propriété exclusive.

-A se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité, et d'autre part en ce qui concerne l'affichage des prix, qui est obligatoire.

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui. Il devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques.

## Article 12

Le comité des fêtes se réserve le droit d'installer chaque exposant à l'emplacement le plus approprié.

## Article 13

Le comité des fêtes n'interviendra pas en cas de litige entre exposants et visiteurs. Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

## Article 14

Toute demande d'annulation reçue dans les 3 jours avant la date de la manifestation, ne sera pas remboursée, la caution sera retenue. Tout emplacement non occupé à 10h sera considéré comme libre et par conséquent, la caution sera encaissée.

## Article 15

L'inscription au marché de Noël implique l'acceptation, sans aucune réserve, du présent règlement.

Je soussigné \_\_\_\_\_

Accepte de me conformer sans réserve au présent règlement

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature :